



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2018

Le vingt-six janvier deux mille dix-huit, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-deux décembre deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2018 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE REGIONALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE**

Délibération 02-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant la convention triennale d'objectifs 2018-2020 entre la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant l'article 6 des statuts de l'agence qui précise notamment qu'une convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et l'agence établit le programme d'activité de l'agence pour l'année considérée, au titre des missions remplies en application de la convention prévue à l'article 5, et détermine les moyens financiers que la Région Centre-Val de Loire alloue à l'agence pour la même année.

Outre les missions confiées par la Région Centre-Val de Loire à l'agence pour l'année 2018, la convention précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la collectivité.

Comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le montant des subventions allouées par la Région pour 2018 est en diminution :

- - 2.9 % pour la subvention de fonctionnement, soit une baisse de 80 000 €
- - 50 % pour la subvention d'investissement (hors fonds d'aide), soit une baisse de 30 000€

.../...

Fonctionnement

Les subventions inscrites au titre du budget régional s'élèvent à 2 672 500 € (sont incluses les aides à la création livre).

À noter la subvention en nature apportée par la Région Centre-Val de Loire pour la connexion au réseau régional et la prestation d'hébergement assurées par le GIP RECIA (coût estimé : 65 000 € TTC).

Investissement

Les subventions d'investissement inscrites au titre du budget régional sont les suivantes :

- programme « soutien à la création image » : 1 320 000 €
- programme « agences culturelles régionales » : 30 000 €

Soit un total de 1 350 000 €

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture
numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT



